

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2013

L'an deux mil treize, le vingt-six août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CORLAY, Maire.

Date de convocation : 19 août 2013

PRÉSENTS : M. CORLAY JM., Mme PARÉ M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF CI, LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., Mmes LE CORRE M. H., BOULAIS Ch, M. LE SAUSSE M., Mme PONGERARD M. Fr., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph, LE BOSSER B. , LE SERREC Ph., MM. TIBULLE L., LE PADELLEC P., Mme LEGROS V.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Philippe LE LEVÉ

Marie-Aimée LE HUEC a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Christine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Isabelle CORLAY a donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

ABSENTE : Nathalie LE LABOUSSE.

Les procès-verbaux des réunions du 5 juillet et 10 juillet 2013 ont été adoptés.

Philippe JUSTOM a été élu secrétaire de séance.

D-26août2013-1

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✗ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- ✗ chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✗ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un

maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord,

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Vu l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

Vu la décision du groupe de travail réuni le 24 juillet 2013,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire à compter de mars 2014,

Considérant que la répartition des sièges peut être fixée par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

_ **DECIDE** de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan égal à 24,

_ **FIXE** la répartition des sièges des délégués entre les communes membres, comme suit :

| Nom de la commune | Population municipale 2013 | REPARTITION |
|--------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Kervignac | 5 965 | 9 |
| Plouhinec | 5 003 | 7 |
| Merlevenez | 3 058 | 4 |
| Nostang | 1 380 | 2 |
| Sainte-Hélène | 1 093 | 2 |
| TOTAL | | 24 |

D-26août2013-2**EFFACEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATION : chemin des Prés de Locohin et rue du Pont-Glaz****Exposé :**

La commune a sollicité le Syndicat Départementale d'Energie du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public chemin des Prés de Locohin et rue du Pont Glaz à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale à été signé entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique chemin des Prés de Locohin et la rue du Pont Glaz.
- Demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique
- Donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et relatives à ce dossier et aux autres opérations à venir entre le SDEM et la commune de MERLEVEZ.

D-26août2013-3**ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) – REVISION des TARIFS et REGLEMENT**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

1)-d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs de l'ALSH avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2013, résumés dans le tableau ci-dessous :

| Quotient Familial | -de 834 € | Entre 834 €et 1079 € | + de 1079 € |
|---------------------------|-----------|----------------------|-------------|
| Journée (avec repas) | 10.60 € | 12,12 € | 13.63 € |
| Demi-journée (avec repas) | 7,07 € | 8,08 € | 9,09€ |
| Demi-journée (sans repas) | 5,05 € | 6,06€ | 7,07€ |

2)-vote le règlement ci-annexé qui comporte quelques ajustements suite à une année de fonctionnement.

D-26août2013-4**CONSTRUCTION DES VESTIAIRES - AVENANT au LOT VRD**

Lors de la construction des vestiaires, des travaux de nouvelles tranchées et la pose de regards en béton supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'avenant n°1 au lot VRD de la manière suivante :

Marché initial : 21 813,13
 Avenant n°1 : 3 960,90

Nouveau montant : 25 774,03 € ht

Et autorise M. le Maire à le signer avec M. Hervé LE CALVE, titulaire du lot VRD.

D-26août2013-5

PRIX DES MAISONS FLEURIES

La commune de MERLEVEZ organise tous les ans un concours communal des maisons fleuries. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés décide d'attribuer les prix de la manière suivante :

1^{er} prix : 50 €

2^{ième} prix : 40 €

3^{ième} prix : 35 €

Tous les autres participants recevront un prix de 20€

D-26août2013-6

VENTE DU TRACTEUR COMMUNAL

Les services techniques sont équipés d'un nouveau tracteur. Par conséquent, il a été décidé de vendre l'ancien tracteur. 5 offres ont été déposées allant de 2 150 à 5 500€ Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de le vendre au plus offrant

D-26août2013-7

MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE :

Dans le cadre d'un groupement de commande constitué des 5 communes de la CCBBO plus celle de Riantec, la commune de Merlevenez a signé, avec la société de restauration « Océane Restauration », un marché avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

La demande de prolonger le marché d'un an, compte-tenu des élections municipales en mars 2014, a été refusée par les services de la Préfecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lancer, dans le cadre du groupement, un nouveau marché avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Questions diverses

Le Président de l'ESM a adressé un courrier à M. le Maire où il fait état d'une liste de reproches violents à l'encontre des élus communaux sur les conditions d'utilisation du terrain de football et des vestiaires.

M. le Maire lui a répondu que la commune de Merlevenez consentait de gros efforts financiers en construisant des vestiaires neufs d'un coût de 400 000€ ht et en mettant à disposition les services techniques pour l'entretien de l'ensemble du stade. Copie de ce courrier a été adressé aux membres du conseil municipal, aux membres du bureau de l'ESM et à l'entraîneur.

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| Jean-Michel CORLAY | Martine PARÉ | Philippe LE LEVE |
| | | |
| Claude LE GOFF | Jean-Luc LE LEUCH | Didier LE BLIMEAU |
| | | |
| Yves GAUTIER | Claude JAFFRÉ | Marie-Hélène LE CORRE |
| | A donné pouvoir à Philippe LE LEVE | |
| Christine BOULAIS | Michel LE SAUSSE | Marie-France PONGÉRARD |
| | | |
| Isabelle CORLAY | Etienne LE BORGNE | Bruno LE BOSSER |
| A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU | | |
| Philippe JUSTOM | Philippe LE SERREC | Nathalie LE LABOUSSE |
| | | Absente |
| Lionel TIBULLE | Patrice LE PADELLEC | Marie-Aimée LE HUEC |
| | | A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY |
| Christine LE BRAS | Valérie LEGROS | |
| A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH | | |